


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 11 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

L'an deux mille vingt-cinq et le onze janvier à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le trois janvier deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire par intérim.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J. GERARD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, V. PELLISSIER, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, P. BUISSON BAUMELOU, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : C. POULIQUEN, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, M. CUTILLO représenté par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI.

Absent non excusé : C. MARTIN
 G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-003

 Election des
 Adjoints

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,
- Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates lors du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020,
- Considérant que l'élection du nouveau maire, Monsieur Joël LEVI VALENSI, par la délibération n°2025-001 en date du 11 janvier 2025, nécessite l'élection d'une nouvelle équipe municipale d'adjoints au maire,
- Considérant que le conseil municipal est au complet
- Considérant que le nombre d'adjoints a été défini par le conseil municipal en date du 11 janvier 2025 par la délibération n°2025-002, soit 7 Adjoints au maire.

Election des adjoints et principe de la parité

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n°2019-1461).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint doit respecter une parité alternative : un homme, une femme, un homme, une femme, etc... ou inversement.

Il n'y a pas d'obligation à ce que le premier adjoint soit de sexe différent du maire.

Le maire affecte les délégations aux adjoints de son choix après leurs élections (ce n'est pas le conseil municipal qui attribue les délégations, mais le maire par des arrêtés *intuitu personae*).

Déroulement de l'élection des adjoints (commune de plus de 1.000 habitants)

Les candidats au poste d'adjoint sont élus au scrutin de liste majoritaire.

Ils doivent former une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
(si deux tours n'ont pas suffi à dégager une majorité absolue, un troisième tour est réalisé à la majorité relative, et en cas d'égalité, ce sont les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée qui seront élus)
Il n'est pas nécessaire que l'ordre de présentation de la liste aux fonctions d'adjoints respecte l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.
Une liste de candidats n'a pas besoin d'être complète (pas besoin de mentionner autant de candidat que le nombre d'adjoints décidés par le conseil municipal).

Il y a lieu de laisser un temps d'une minute aux conseillers municipaux pour rédiger leurs listes s'ils ne l'avaient pas fait auparavant.

Joël LEVI-VALENSI et Georges BESSE ont fait connaître leur intention de présenter une liste.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De constater que les conseillers municipaux ont disposé d'un temps de une minute pour rédiger leur liste de candidatures ;
- De dire que le scrutin, effectué à bulletin secret, a abouti à l'élection de la liste des adjoints comportant les conseillers municipaux suivants : Dominique CAMHI, Yves FALCHI, Lyne MAURIZIO, Jean-Paul VENTURINI, Danièle BARBIER, Guillaume SORBA, Anne-Laure FALQUERO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA



Le Maire,
Joël LEVI VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 11 JAN. 2025
Publié le : 11 JAN. 2025